Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260723-2026072301-DE

**COMMUNE DE GAËL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation **Le 17.07.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **vingt-trois juillet** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 17.07.2026

**Etaient présents :** Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, Adjoints. Mme LE GOUËVEC Sylvie, M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien, Mme LE ROY Laetitia, conseillers délégués. M. BLOT Olivier, Mme HENRY Aurélie, M. AVRIL David, Mme LEBAS Betty, M. BOUAISSIER Christophe, Mme SALMON Evelyne, Mme TAQUET Virginie, M. FREROU Lilian, M. HUET Valentin, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19

**Etaient excusés** : M. LUBIN André, Mme LUCAS Maëva (pouvoir à Mme NOGUES Christelle), Mme RISSEL Alexia, M. JERÔME Charly.

Présents : 15
Votants : 16

Madame LEROY Laeticia a été élue secrétaire.

**Objet : 2026072301-Délégations de fonctions au Maire - précisions**

Par délibération du 07 avril 2026, le conseil municipal a adopté les délégations qu'il accorde au Maire. A la demande de la Préfecture, il est nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles le Maire peut exercer ou déléguer le droit de préemption, par exemple en définissant un montant maximal.
Cette délégation avait été accordée au point n°20 « D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. » Pour rappel, l'article L214-1-1 permet à une commune de déléguer tout ou partie de son droit de préemption à un établissement public de coopération intercommunale ou à d'autres entités habilitées.
Il est proposé de préciser « dans la limite de 50 000 € ».

Après discussion et délibération, le conseil municipal, avec 15 votants pour et 1 abstention :

- Valide la précision faite concernant l'exercice ou la délégation du droit de préemption par M. le Maire dans la limite de 50 000€,
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces afférentes à cette décision ;

**Fait et délivré les jour, mois et an susdits,**
**Pour extrait conforme,**
**Le Maire,**